ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT (Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 299

présenté par M. Hamel

DTICLE 12

ARTICLE 13

Dans l'alinéa 42 de cet article, après les mots : « l'article », substituer à la référence :

« L. 261-1 »,

les mots:

« 1601-1 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'article L. 261-1 du code de la construction et de l'habitation ne fait que citer l'article 1601-1 du code civil.